

STATUTS-TYPES DES LIGUES ET DES DISTRICTS

ASSEMBLEE GENERALE DEMATERIALISEE

12.5.1 Convocation

[...]

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.

[Choisir l'une des deux options ci-après si les statuts autorisent, lors d'une A.G. physique, le fait de donner pouvoir à un autre club. En revanche, si cela est interdit, aucune des deux options n'est à intégrer]

Option A : Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.

Option B : Lors d'une A.G. dématérialisée, un seul et unique pouvoir donné à un autre club est autorisé.

Date d'effet : le 31.03.2021